



COMMISSIONS PROFESSIONNELLES PARITAIRES
INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION

CCT-SOR - Tableau des salaires minimums 2024

<u>Coopérateurs FVE et dissidents</u>		Salaire horaire CHF	Salaire mensuel CHF (177.7 heures)	Salaire annualisé, y c. 13^{ème} salaire CHF
CE	Travailleur occupant la fonction de chef d'équipe et possédant un brevet fédéral de contremaître ou un diplôme de chef d'équipe	33.-	5'864.-	76'232.-
A	Travailleur qualifié titulaire d'un CFC ou d'une équivalence délivrée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)	30.-	5'331.-	69'303.-
B	travailleur sans CFC, titulaire d'une attestation fédérale de formation professionnelles (AFP) ou possédant plus de 3 années d'expérience	27.60	4'905.-	63'765.-
C	manœuvre et travailleur auxiliaire	25.50	4'531.-	58'903.-

Pour les titulaires d'une **AFP**, les salaires suivants s'appliquent :

	2^{ème} année après AFP -10%		1^{ère} année après AFP -20%	
	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur classe B <u>avec AFP</u>	4'416.-	24.85	3'927.-	22.10

Pour les jeunes travailleurs, les salaires suivants s'appliquent :

	de 20 à 22 ans -10%		moins de 20 ans -15%	
	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur classe C	4'078.-	22.95	3'856.-	21.70

Pour les entreprises **formatrices**¹ exclusivement, possibilité d'appliquer les salaires suivants :

	2^{ème} année après CFC -5%		1^{ère} année après CFC -10%	
	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur classe A	5'064.-	28.50	4'798.-	27.-

Version au 29.01.2024

¹ Entreprise qui forme ou a formé au moins un apprenti au cours des deux dernières années